

Appel à manifestation d'intérêt pour l'activité professionnelle de « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de Névache

I. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Commune de Névache, chargée de l'organisation et de l'exploitation du site et des itinéraires nordiques, réglemente l'accès et le fonctionnement aux différentes pistes et itinéraires du domaine nordique par arrêté municipal de sécurité et ce afin d'assurer une cohabitation sécuritaire et harmonieuse des différents usagers.

Afin de mieux encadrer l'activité chien de traîneau sur le territoire en termes de sécurité et de cohabitation entre toutes les activités nordiques, elle propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la pratique professionnelle de chien de traîneau. Cet appel permettra de fixer les règles d'utilisation et de sécurité de cette pratique et aboutira au conventionnement entre les professionnels et la mairie qui engagera chaque partie au respect des règles établies.

La commune et les mushers (appelés "Professionnel" dans ce document) conventionnés se concerteront ensuite pour rédiger une charte destinée à assurer une bonne cohabitation avec d'éventuels pratiquants de l'activité chien de traîneau à titre individuel¹.

En outre, la loi montagne n°2006-437 du 14 avril 2006 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales de prélever une redevance d'accès aux sites nordiques aménagés pour les loisirs de neige non motorisés autre que le ski alpin. "Le produit de cette redevance [...] est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion des activités de neige non motorisées pratiqués sur le site nordique."

II. PRÉSENTATIONS

A. La commune de Névache et ses environs

Située au nord des Hautes-Alpes (05) à la frontière avec l'Italie, la commune de Névache s'étend sur 191,93 km². Le village se trouve à 1600 mètres d'altitude, au cœur de la vallée de la Clarée au caractère naturel et sauvage. Classé au titre des Sites Naturels depuis 1992, le territoire de Névache est aujourd'hui une zone Natura 2000 et candidat à l'obtention du label Grand Site de France. Ces classements mettent en lumière et préservent la qualité exceptionnelle de cet ensemble, tant sur le plan culturel que naturel. Névache est le paradis des randonneurs, skieurs, pêcheurs, cyclistes et amoureux de la nature en général. En bref, un lieu naturel idéal pour ceux qui cherchent à se ressourcer en famille ou entre amis.

¹ Tout pratiquant de l'activité chien de traîneau à titre individuel devra signer cette charte et s'acquitter de la redevance correspondante.

La commune compte 360 habitants, et fait partie de la communauté de communes du Briançonnais qui comptabilise au total **19 000 habitants**. En plus de cette potentielle clientèle locale, le village peut compter sur une importante clientèle touristique :

- Au sein même de la vallée de la Clarée - **2 700 lits touristiques**
- À 20 km, la station de Serre Chevalier Briançon (plus grand domaine skiable des Alpes du sud) qui comptabilise **53 000 lits touristiques**
- À 24 km, la station de Montgenèvre (domaine international de la Voie Lactée) et ses **13 000 lits touristiques**

Névache constituant une excursion habituelle lors d'une semaine de vacances dans la région, toute cette clientèle fait partie de la zone de chalandise du village.

B. Le domaine nordique de Névache

Névache, station village la plus au nord des Alpes du Sud, borde l'Italie .Le village se transforme pendant l'hiver en une aire de jeu sans pareil : 20 000 hectares et un cocktail d'activité allant du ski de fond à la raquette, en passant par la randonnée à ski, la luge, le ski alpin, le chien de traîneau... En bref, Névache c'est :

- 45 km de pistes de ski de fond adaptées à tous les niveaux de pratique,
- 1 pas de tir de biathlon pour découvrir la discipline,
- 3 itinéraires nordiques de montagne régulièrement entretenus et qui font la notoriété du village :
 - La Haute-Vallée (18 km A/R),
 - le col de l'Échelle (10 km A/R)
 - la liaison Plampinet – Val-des-Prés (10 km A/R) (actuellement impraticable).
- 10 km d'itinéraires raquettes et une dizaine de kilomètres de pistes piétons autour du village
- 2 téléskis (pistes bleu et rouge) parfait pour débiter et progresser en ski alpin
- 1 espace naturel XXL pour la pratique de la randonnée à ski ou en raquettes...

À une altitude élevée de 1600 mètres, le domaine bénéficie en outre grâce à son emplacement des influences climatiques nombreuses garantissant à la fois un bon enneigement (retour d'Est, mais aussi influences de l'ouest ou du nord) et un bel ensoleillement (digne des Alpes du Sud).

Si besoin, le site de Névache s'adapte aux conditions climatiques en proposant des sites de repli pour les activités en altitude grâce aux paradis blanc en altitude qui l'entourent : la Haute Vallée de la Clarée et le col de l'Échelle.

Toutes les conditions sont réunies à Névache pour une saison longue (généralement de 3 à 4 mois) riche à la fois en neige et en soleil.

C. La pratique du chien de traîneau à Névache

La pratique du chien de traîneau existe depuis plusieurs décennies à Névache, en étant idéalement située à l'entrée du village aux abords de la seule route d'accès en hiver. À partir de camps de base installés en bord de route avec places de stationnement, les attelages peuvent profiter :

- De l'itinéraire du Col de l'Échelle avec son plateau féérique jusqu'aux portes de l'Italie, idéal pour la conduite d'attelage. La pratique s'exerce sur le tracé multi-usage balisé (commun avec des skieurs, marcheurs ou raquetteurs principalement), sécurisé et entretenu par le service des pistes (itinéraire identique à la route estivale, jusqu'aux tunnels versant italien soit 10,2 km aller/retour).
- Du secteur « glutiers et alentours » : 30 hectares environ de zone de pratique possible, avec de multiples possibilités d'itinéraires au sein de la zone. Bien ensoleillé, et ludique en combinant des zones plates à d'autres plus pentues et en site propre (pas d'autres pratiquants sur la zone hormis à certains points de croisement avec l'itinéraire multi-usage du Col de l'Échelle), ce secteur est parfait pour proposer des baptêmes découverte du chien de traîneau.

III. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

L'activité professionnelle de chiens de traîneaux sur le domaine nordique de Névache est ainsi soumise à la signature d'une convention entre le professionnel et la commune. Celle-ci précise les termes de l'exploitation dont vous trouverez les principales mentions ci-après :

A. Conditions d'accessibilité et d'utilisation du domaine nordique de Névache :

1. Exclusivité et durée de conventionnement

La pratique professionnelle de l'activité « chiens de traîneaux » se limite à 2 professionnels ou 80 chiens au total (et leurs employés ou éventuels sous-traitants) ayant conventionnés avec la mairie de Névache en début de saison. Cette limitation est motivée par des raisons de cohabitation avec les autres pratiques sur le domaine nordique et de sécurité, avec des règles fixées grâce au conventionnement.

Une flexibilité exceptionnelle sera accordée -dans la limite de 100 chiens - et sera possible sous demande auprès du responsable du domaine nordique et avec accord de Mme Le Maire, sous réserve que les 100 chiens ne soient pas en activité en même temps sur le site de repli et que la configuration d'installation permette une cohabitation apaisée et en toute sécurité pour l'ensemble des pratiquants sur le secteur concerné.

Le conventionnement est établi :

- Avec un nouveau prestataire n'ayant jamais conventionné ; pour une durée de 1 saison d'hiver avec reconduction possible par avenant, sur demande du professionnel effectuée écrit à la commune avant le 15 mai de l'année suivant la signature de la convention.
- Avec un prestataire ayant déjà conventionné ; pour une durée de 3 saisons d'hiver

2. Espace de pratique en configuration normale

Les espaces de pratique sont présentés en annexe à ce document. La pratique du chien de traîneaux est autorisée sur l'itinéraire de montagne dit du "Col de l'Échelle", qui emprunte la route du col de l'Échelle (1T). Cet itinéraire est ouvert à la pratique d'autres activités nordiques (ski de fond, randonnée nordique, raquettes, piétons...), la notion de cohabitation y est donc primordiale. Des règles spécifiques s'appliquent :

- La pratique du chien de traîneaux n'est pas autorisée sur les variantes de l'itinéraire réservé aux skieurs (située sur le plateau après le col, tracé dit de "l'Essarte")
- Les jours de damage, interdiction complète de l'itinéraire jusqu'à 11H et idéalement jusqu'à 13h (dans la mesure du possible et des quantités de neige permettant l'exploitation des autres secteurs), pour des raisons de sécurité du fait de la présence d'un grand nombre de skieurs les matins de damage. La commune s'engage à informer le Professionnel (sms, mail ou téléphone) du damage de cet itinéraire à minima la veille (et avant si possible).
- Sur le début de l'itinéraire qui est commun avec la piste bleue des Clapières (unique piste de ski de fond où les croisements avec l'activité chien de traîneaux sont tolérés), la priorité est donnée aux skieurs et les chiens de traîneaux doivent se limiter à des croisements ponctuels.

En dehors de ces règles spécifiques et des zones sur lesquelles elles s'appliquent, les règles de cohabitation entre les attelages professionnels et les autres pratiques seront établies en concertation entre la commune et les mushers conventionnés. Cela se formalisera sous la forme d'une charte adaptant au besoin les règles de sécurité et de courtoisie, déjà mises en place sur les pistes et itinéraires du site nordique.

La pratique du chien de traîneau est interdite sur les pistes de ski alpin et nordiques ouvertes, même pour de simples croisements. Elle l'est aussi sur l'itinéraire de la Haute-Vallée de la Clarée.

3. Espace de pratique de repli (plan de la zone en annexe)

En outre, en cas d'impossibilité de pratiquer le chien de traîneaux "en configuration normale", des solutions de repli possibles sont présentées en annexe à ce document. D'autres solutions de repli non présentées en annexes pourront être discutées si besoin durant l'hiver en fonction des configurations d'enneigement notamment. Dans tous les cas, l'activation de chaque zone de pratique de repli pour l'activité chien de traîneaux sera soumise à l'accord préalable de la mairie de Névache.

B. Engagements respectifs (Professionnel(s) et commune de Névache) :

Le tableau ci-après présente les principaux engagements du professionnel et de la commune, qui seront repris et détaillés dans la convention (version en projet disponible sur demande).

	Professionnel(s)	Commune
Administratif	<p>- Fournir les pièces listées dans la rubrique "Comment candidater" en fin de ce document.</p> <p>Au cas où les pièces fournies à la date de candidature ne seraient plus valables à la date de début d'activité (exemple : une attestation d'assurance arrivée à échéance), le Professionnel conventionné devra fournir la version à jour desdites pièces avant son installation, conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté municipal de sécurité.</p>	<p>- Prise des arrêtés réglementaires liés à l'activité chien de traîneau et nordiques en général</p> <p>- Conventionnement avec le département des Hautes-Alpes pour le déneigement des accès au site de repli</p>

<p>Entretien et signalétique des itinéraires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 1/2 journée de balisage, jalonnage ou aménagement des zones de pratique (élagage, travaux divers...) avant et pendant la saison - Nettoyage quotidien (avec rigueur et soin) des itinéraires et des installations, notamment ramassage et évacuation par ses propres moyens et par des filières professionnelles en conformité avec la réglementation environnementale, les déjections canines et déchets divers. En cas de nuisances sonores importantes ou de non-respect de la propreté des lieux, l'accès aux pistes et itinéraires partagés pourra être refusé au professionnel. - Participation au petit entretien de la signalétique durant la saison (jalon ou panneau couché, banderole non tendue, débalisage...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Damage régulier de l'itinéraire du col de l'échelle (en moyenne 1 fois par semaine selon enneigement) - 4h de damage par saison sur les zones dédiées aux chiens de traîneau (notamment après grosses chutes de neige, et sous réserve d'enneigement suffisant) - Achat, mise en place du balisage, jalonnage et signalétique spécifique à l'activité chien de traîneau, mais aussi l'information des autres usagers, afin de prévenir les éventuels conflits d'usage (plan des pistes, panneaux d'affichage, sites web...) - Entretien de la signalétique durant la saison (jalon ou panneau couché, banderole non tendue...) - Aménagement des zones de pratique (élagage, travaux divers...) : pour cette saison (2024-25), travaux prévus pour améliorer les espaces de pratique en configuration de base, notamment pour faciliter le passage de la dameuse permettant de créer un fond dur plus durable dans l'hiver
<p>Occupation du domaine public</p>	<p>Installation sur le parcellaire communal alloué d'un chenil temporaire uniquement (pas d'installation fixe possible).</p> <p><i>NB: Le professionnel pourra indiquer et matérialiser le domaine public qui lui est alloué comme étant réservé à son exploitation et sa clientèle (y compris les parkings), à condition que le matériel soit amovible.</i></p>	<p>Mise à disposition du professionnel d'une surface de 1200 m² environ, pouvant être répartis sur plusieurs terrains communaux mitoyens ou proches, pour l'installation d'un chenil temporaire et de zones de stationnement (pour les véhicules du professionnel et des clients de l'activité chiens de traîneaux).</p>

<p style="text-align: center;">Sécurité et secours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation annuelle des pisteurs secouristes aux gestes à avoir en cas d'incident sur l'attelage - Sur les itinéraires partagés avec d'autres usagers (notamment le Col de l'Échelle): respect et prise de mesures nécessaires afin d'assurer une cohabitation sécuritaire, harmonieuse et respectueuse avec les autres usagers, raquettistes, skieurs, piétons... Les dispositions exactes de cette cohabitation (priorités données, adaptation de la vitesse, procédures de secours...) seront détaillées dans la convention et/ou charte. 	<p>Les secours sont assurés conformément à l'arrêté municipal de sécurité du domaine nordique :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sur le secteur "de base" et également sur le Col de l'Échelle : assurés par la commune , moyennant facturation des frais de secours au client selon les tarifs en vigueur (bien souvent pris en charge par leur assurance). → A noter que le col de l'Échelle fait désormais partie du domaine nordique de Névache, l'itinéraire emprunté par le Professionnel et peut -être soumis à fermeture préventive en cas de risque d'avalanche ou de tout danger potentiel (présence de glace, chutes de pierres...) Le Professionnel s'engage à respecter ces fermetures et engagera sa propre responsabilité dans le cas contraire.
<p style="text-align: center;">Déneigement et plans de repli</p>	<p>Configuration "de base" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déneigement des parcelles concernées par l'occupation du domaine public (chenil et stationnements pour les véhicules du professionnel et ses clients) assuré par le professionnel. <p>Configuration "plans de repli" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accès au(x) site(s) de repli (notamment col de l'Échelle), le déneigement initial de la route et entretien – salage, gravillonnage, déneigement si nécessaire est à la charge Professionnel. La Commune, garante de l'état de la route du col de l'Echelle, devra donner son accord avant toute opération de déneigement et pourra à tout moment décider de sa fermeture si elle juge que les 	<p>Configuration "de base" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les parcelles concernées par l'occupation du domaine public, les zones de stationnement pourront exceptionnellement être effectuées par les services de la Commune selon les conditions fixées par la convention. <p>Configuration "plans de repli" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition par la commune des plans de repli présentés en annexe de ce document, envisagés par ordre successif selon les conditions d'enneigement. - Accord (après concertation avec le département des Hautes-Alpes notamment) pour le déneigement de l'accès au(x) plan(s) de repli. - De nouvelles zones d'occupation du domaine public

	<p>conditions de circulation ne sont pas satisfaisantes.</p> <p><i>NB : le recours au "plan de repli D - col de l'Échelle" que nous préconisons se trouve à 1,8 km de la route ouverte à la circulation tout l'hiver. Plus de la moitié de ces 1,8 km est très exposée au soleil et généralement déjà naturellement déneigée, il ne reste que quelques portions de route et parkings à l'ombre à déneiger en cas de recours au plan de repli.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'aménagement des espaces prévus dans les plans de repli, pour cohabitation des pratiques - Il est convenu que le déneigement de du col de l'Échelle sera effectué dès lors qu'un seul des prestataires conventionnés avec la Commune en exprime le besoin et que la Commune valide cette possibilité de replis sur ledit site. Dans ce cas, le déneigement est considéré comme nécessaire pour l'activité de l'ensemble des prestataires, et chacun d'eux est tenu de participer à parts égales aux frais correspondants, indépendamment de leur usage personnel ou de leur présence. 	<p>seront définies pour l'installation d'un chenil temporaire et de places de stationnement nécessaires à l'exploitation du professionnel (dont la gestion du déneigement sera identique à la configuration de base).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de repli A - piste des Combes) : Si l'enneigement permettant la pratique de chien de traîneaux est insuffisant sur les itinéraires de base à partir du 10 février, la Commune s'engage à donner libre accès à la piste des Combes, ou toute autre piste nécessaire définie en commun accord avec le Professionnel, pour assurer l'activité chiens de traîneaux. - Plan de repli B, C, D - Col de l'Échelle: la durée maximale d'exploitation après déneigement de la route est précisée dans la convention.
<p>Prestations animations et communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 prestation d'animation (école, arrivée du Père Noël ou autre à définir) - Communication auprès des clients de chiens de traîneaux à propos de la redevance dont ils doivent s'acquitter (verbale lors de l'arrivée du client, et autres supports de communication (site internet de vente de l'activité, supports papier...) avant le début de leur activité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication sur les réseaux sociaux et newsletter. - Page web dédiée à l'activité sur le site internet. - Valorisation de l'activité chien de traîneaux sur plans des pistes lors de leur réimpression. <p><i>NB: il est conseillé au Professionnel d'adhérer à l'Office du Tourisme des Hautes Vallées (OTHV) pour s'assurer plus de visibilité touristique sur le territoire (l'OTHV étant un organisme</i></p>

		<i>indépendant de la commune, il ne fait pas partie de cet accord)</i>
Financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de la redevance "Évasion" (valable pour toutes les activités hors ski de fond) et reversement à la collectivité. - Frais annuels fixes de 300€ pour le conventionnement (comportant l'occupation du domaine public, participation à l'entretien du domaine nordique...) - Frais d'occupation annuels du domaine public selon tarif en vigueur fixé par décision du maire (100 € pour 2025) - Commissionnement sur les ventes de la nouvelle redevance "Évasion" (valable pour toutes les activités hors ski de fond) vendues par le professionnel, à hauteur de 5%. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non facturation des frais annuels fixes de 300€ en cas de récupération du site de repli du col de l'Échelle pour le ski nordique moins de 15 jours après déneigement par le Professionnel

IV. CANDIDATURES

Votre candidature sera déposée en mairie ou envoyée par mail activitestouristiques@nevache.fr, elle s'adressera à Mme le Maire Claudine CHRETIEN et aux conseillers municipaux en charge du tourisme.

La date limite pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt est fixée au 15 octobre 2025.

Pièces à fournir lors de votre candidature :

- Lettre de motivation faisant part de vos expériences professionnelles passées, de votre projet professionnel à Névache, des **conditions**

d'installation (au cours de la saison et sur les sites de replis), **d'exploitation** (nombre de chiens, nombre de traîneaux, nombre de mushers diplômés...), **de commercialisation** (mode de réservation et lieux de vente) **et de sécurité** (délimitation des flux de passages, accès aux chiens, traversées de route, formation éventuelle en secourisme...) qui seraient mises en place en réponse aux critères de cet appel à manifestation d'intérêt.

- Attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.
- Diplôme ou attestation de formation, correspondant au cadre légal des pratiques proposées (enseignement, encadrement et animation, transport, découverte...).
- Le cas échéant, déclaration d'établissement sportif auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (si activité d'enseignement).
- Le professionnel doit être capable de fournir, sur demande des services compétents, les carnets de vaccinations à jour des chiens présents sur le site.
- Déclaration d'activité professionnelle.
- Déclaration ICPE.

V. CONTACT POUR COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour tout complément d'information concernant cet Appel à Manifestation d'Intérêt, vous pouvez contacter :

Gautier Monnet

Responsable des activités touristiques pour la commune de Névache

+33 6 69 92 95 20

activitestouristiques@nevache.fr

VI. ANNEXES

Voir autre document de cartographie.

